

République Française

Département de la Sarthe



Conseil Municipal du Jeudi 14 décembre 2017

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Ghuilaine BARDET est désignée Secrétaire de Séance.

* * *

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

- . *Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2017.*
- . *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1- **Présentation des rapports eaux et assainissement 2016.**
- 2- **Rétrocession de parcelles par Eiffage Rail Express et modification du domaine public.**
- 3- **Achat d'une propriété bâtie Grande Rue aux Consorts Ronsin.**
- 4- **Décision du conseil municipal sur le principe d'une retenue sur AC dérogatoire au titre des charges transférées Enfance-Jeunesse.**
- 5- **Avis : Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**
- 6- **Budget ville : Décision modificative N°1.**
- 7- **Budget eau : décision modificative N°2.**
- 8- **Exercice budgétaire 2018 : Crédits d'investissements.**
- 9- **Mise à disposition des plateformes de téléservices du Département de la Sarthe.**
- 10- **Mise à jour des longueurs de voirie de la commune.**
- 11- **Autorisation administrative pour un changement d'usage d'un immeuble.**
- 12- **Modification du montant des chèques cadeaux aux bénévoles de la bibliothèque municipale « A livre ouvert ».**

INFORMATIONS DIVERSES

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
Séance du Jeudi 14 décembre 2017**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 21

Date de la convocation : 07/12/2017

Date d'affichage : 07/12/2017

L'an 2017 le 14 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 07/12/2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE, Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. LÉBOUIL ERIC, Mme LOIZON PATRICIA, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme EDON NADIA, M. PROU XAVIER, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE, Mme GAUTIER PEGGY.

Excusés ayant donné procuration :

M. THIEFINE KARL par M. MÉTIVIER PHILIPPE,
Mme LE CONTE HELENE par Mme MARTY FRANÇOISE,
Mme GUY SANDRINE par M. PÉRISSET BERNARD,
Mme PÉGIS AUDE par M. PROU XAVIER,
Mme PENNETIER CHRISTELLE par Mme GAUTIER PEGGY,
Mme LOUVEL ROSELYNE par Mme LECUREUR STEPHANIE.

Secrétaire de séance :

Mme BARDET GHUILAINE.

Assistait également à la séance, Madame Katell HENRY, Directrice Générale des Services.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2017.

1- Présentation des rapports eaux et assainissement 2016.

Rapporteur : M. Rétif

M. Jean-Bernard CAZER, Directeur de Service Veolia eau et M. Dominique BABIN, responsable des installations de l'Agence Veolia eau de Sargé-les-le-Mans, ont présenté les rapports d'eau et d'assainissement dans le cadre de la délégation de service public.

M. Rétif, adjoint en charge des réseaux, de l'environnement et du Développement Numérique a présenté les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, prix et qualité du service assainissement collectif et le rapport d'activités de l'année 2016. (Dossiers consultables en Mairie, bureau urbanisme).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

La commission « Réseaux, Environnement et Développement Numérique » a pris connaissance des rapports annuels en eau et assainissement pour l'année 2016.

Monsieur CAZER reprend les données clé du rapport eau 2016 du délégataire.

Il rappelle notamment le cadre de la délégation, l'essentiel de l'année et l'économie du marché.

Ainsi, 195 983 m³ d'eau sont produits et 169 444 m³ sont consommés par 4 158 habitants ce qui représente 1 780 abonnés. Le ratio de consommation d'eau sur la commune est de 112 l/hab/j, un ratio tout à fait normal, la consommation d'eau variant d'une année sur l'autre en fonction des conditions météo.

Autres données : 76 kms de canalisations, 2 forages et 100 % de conformité au niveau des prélèvements microbiens et physico-chimiques.

Concernant la situation patrimoniale des biens, M. Cazer préconise une sectorisation du réseau même si ce dernier affiche un rendement très honorable.

Il rappelle que la commune n'est pas concernée par le CVM : chlorure de vinyle monomère, ce qui est une excellente chose.

L'indice de connaissance patrimoniale du réseau est de 109. La mise en œuvre du schéma directeur de l'eau permettra d'atteindre un indice maxi de 120. M. Cazer indique que la performance du réseau est très satisfaisante.

5 fuites sur réseau et 6 sur branchements ont été réparées en 2016. Le taux de renouvellement des canalisations est de 0,78 % ce qui est satisfaisant.

87 compteurs ont été changés en 2016.

Le taux de résiliation est de 8,20 % tandis que celui de mutation est de 8,09 %.

M. Cazer fait état de la difficulté de Véolia engendrée par la loi Broth qui interdit de couper l'eau aux personnes ne payant pas leurs factures. Il lui apparaît normal d'accompagner les personnes en situation de précarité par contre cette loi encourage les personnes ayant les moyens financiers de régler leurs factures, à ne pas le faire.

M. Rétif : Dans la mesure où nous avons signé un avenant pour intégrer l'usine de décarbonatation qui mentionne une clause de révision en fonction de la consommation électrique, il serait souhaitable de faire apparaître cette consommation.

M. Cazer : Vous l'avez page 71 du rapport.

M. Rétif : Je n'avais pas vu. De toute façon l'année 2016 étant incomplète ce chiffre n'est pas parlant. Par contre en 2017, il faudra qu'il apparaisse dans votre présentation.

M. Cazer : Très bien. C'est noté.

M. Cazer réalise ensuite la présentation du rapport d'assainissement du délégataire pour l'année 2016.

Il rappelle notamment le cadre de la délégation, l'essentiel de l'année et l'économie du marché. Ainsi 203 608 m3 ont été traités par la station pour 2 995 habitants ce qui représente 1 351 abonnés.

Au regard de la vétusté de la station d'épuration, M. Cazer préconise d'envisager la construction d'une nouvelle station. Il précise cependant qu'elle fonctionne très bien et que tous les indicateurs sont conformes.

Il indique qu'une intervention est à programmer au point A2 de la station qui correspond au déversoir en tête de station.

M. Le Maire demande à M. Cazer de prévoir la dératisation du réseau car il a des demandes des administrés.

M. Vuillemin : Aux chapitres 3.4 et 3.5 du RPQS, il est indiqué que la station n'est pas conforme. Je ne comprends donc pas vos propos.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Henry, la DGS car c'est elle qui a établi les RPQS.

Mme Henry : Effectivement, nous avons reçu un courrier en 2016 de la DDT nous indiquant la non-conformité de la station car le point A2 est à équiper. Nous avons indiqué à la DDT que notre schéma directeur est en cours et nous travaillons en lien avec un interlocuteur de la DDT.

Mme Lemeunier : Et vous en êtes où exactement dans le schéma directeur ?

Mme Henry : Une première réunion a eu lieu en septembre. Les relevés topo sont en cours et je sais par M. Babin que le bureau d'études a pris contact avec Véolia pour faire une visite de la Station. Une deuxième réunion devrait avoir lieu d'ici peu.

Mme Lemeunier : Combien de temps va durer cette étude ?

Mme Henry : Environ 18 mois.

M. Cazer : il faut que le bureau d'études recueille des données en nappes hautes et basses, donc par temps de pluie et par temps sec.

M. Latimier : J'ai ici un porté à connaissance qui indique que la station d'épuration est conforme mais en surcharge. J'en profite pour revenir sur le sujet de l'eau car je pense qu'il faut avoir à l'esprit l'importance de sécuriser et d'augmenter les périmètres des captages pour protéger la ressource qu'est l'eau potable. On aura d'autre part un impératif de zonage très important qui prendra en compte notre volonté d'urbanisation. Il nous faudra rationaliser le système d'assainissement en termes de coût. Le PADD qui sera défini pour fin 2019 reprendra toutes ces notions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*** adopte les rapports annuels 2016 suivants :**

- Savigné l'Evêque : Prix et qualité du service public d'eau potable (rapport communal),
- Savigné l'Evêque : Prix et qualité du service assainissement collectif (rapport communal),

*** décide de mettre en ligne ces rapports sur le site www.services.eaufrance.fr.**

2- Rétrocession de parcelles par Eiffage Rail Express et modification du domaine public.

Rapporteur : M. Métivier

Suite à la construction de la ligne à grande vitesse Bretagne Pays de Loire, Eiffage Rail Express (ERE) propose de rétrocéder à la commune de Savigné L'Evêque les parcelles dont la liste est jointe en annexe.

Afin de concrétiser cette rétrocession, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente qui fera l'objet d'un acte administratif.

D'autre part, conformément à la convention d'accord préalable concernant les rétablissements des communications sur la commune de Savigné L'Evêque et à l'enquête parcellaire de 2012 relative au projet LGV-BPL, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer le déclassement et l'attribution au profit de SNCFR des surfaces des anciennes voiries dans l'emprise ferroviaire :

- VC 11 sous DEL : 836 m²
- VC7 sous DEL : 758 m²
- CR18 sous DEL : 453 m²
- CR12 sous DEL : 625 m²
- VC8 sous DEL : 650 m²

Monsieur le Maire rappelle les grands secteurs concernés par la rétrocession des parcelles : les chemins de randonnée (Vers Joué L'Abbé), le secteur de l'Etang, Soufflaleau, Montargis, le chemin du Bouillon, La Barrière et La Rousselière. L'ensemble des parcelles représente environ 6 ha et 5,5 kms. ERE va préparer les actes administratifs pour toutes les parcelles. Tant que la commune ne sera pas propriétaire les chemins ne seront pas mis à la disposition des randonneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à la commune par Eiffage Rail Express des parcelles dont liste jointe en annexe,
- **confirme** le déclassement et l'attribution au profit de SNCFR des surfaces des anciennes voiries dans l'emprise ferroviaire ci-dessus listées.

3- Achat d'une propriété bâtie Grande Rue aux Consorts Ronsin.

Rapporteur : M. Métivier

La commune de Savigné L'Evêque souhaite acquérir une maison d'habitation (225 000 euros frais d'actes compris) située au 60, Grande Rue. L'objectif est de la rénover et de l'aménager pour en faire un cabinet médical pouvant accueillir quatre médecins. Le fait est que nous avons à ce jour sur la commune cinq médecins. Trois d'entre eux approchent de l'âge de la retraite. En 2015, nous avons déjà initié avec l'un d'eux un projet de maison médicale en lien avec le Conseil Départemental. L'association de professionnels de santé ainsi créée, n'a malheureusement pas réussi à mettre en œuvre un projet de maison médicale.

Pour préserver l'offre médicale sur la commune nous avons donc décidé de porter un projet de cabinet médical. Deux médecins dont le docteur JAHAN sont motivés par le projet et prêts à s'installer dans ce cabinet.

Nous avons réalisé une étude de faisabilité du projet idéalement situé et rencontré les propriétaires. Nous nous sommes mis d'accord sur un montant de 225 000 euros qui correspond au montant de la maison de 230 m² environ en rez-de-chaussée et 200 m² environ à l'étage avec une dépendance de 50 m² et un garage de 23 m², le tout se situant sur la parcelle cadastrée AL58 et d'une superficie de 1976 m².

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT l'estimation domaniale du bien à 230 000 euros,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de répondre à l'offre médicale sur la collectivité et donc de satisfaire l'intérêt public,

Mme Lemeunier : J'aurai simplement une remarque. Les principaux acteurs du projet de santé sont les professionnels de santé eux-mêmes et ils doivent investir le projet. La commune est là pour les accompagner mais pas pour faire à leur place.

M. Métivier : Vous avez raison. C'est à eux de s'investir maintenant. En leur proposant ce cabinet on ne pourra pas nous reprocher de n'avoir rien fait. Nous avons deux médecins prêts à s'investir mais début 2019, les travaux doivent être terminés.

Mme Lemeunier : On peut tendre vers un projet de santé et obtenir des aides. Les médecins eux-mêmes peuvent obtenir des aides pour s'installer. La Région peut soutenir les médecins de même que l'ARS dans la rédaction de leur projet.

M. Latimier : J'ai seulement une remarque non pas sur l'opportunité de cette acquisition que je ne remets pas en cause mais sur les règles urbanistiques. La commune va acquérir une maison d'habitation dont elle va changer la destination.

M. Métivier : C'est vu avec l'Huisne sarthoise et il n'y a pas de problème.

Mme Lemeunier : Pour ma part sachez que je suis à votre disposition pour discuter du projet et participer avec les professionnels, à la réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **décide** d'acquérir l'immeuble cadastré section AL n° 58 pour une contenance de 1976 m² sis 60, Grande Rue, appartenant aux Consorts RONSIN, moyennant un montant global de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (225 000 €) frais d'actes inclus,

2°) **autorise** le maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Savigné L'Evêque en l'étude de Me MARTEAU, notaire à Savigné L'Evêque. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Savigné L'Evêque.

Le règlement de la dépense sera imputé sur l'opération 234 du budget ville chapitre 21 (article 2115).

4- Décision du conseil municipal sur le principe d'une retenue sur attribution de compensation dérogatoire au titre des charges transférées Enfance-Jeunesse.

Rapporteur : Mme Bardet

Il convient en premier lieu de rappeler qu'une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse » a été signée entre la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien et la Commune de Savigné L'Evêque en mars 2017. Les termes de cette convention comprennent notamment le remboursement des charges liées à la compétence Enfance-Jeunesse par la Communauté de Communes à la Commune de Savigné L'Evêque, de même que les recettes liées au CEJ porté par la commune jusqu'au 1^{er} janvier 2017 et désormais de la compétence communautaire du fait du transfert.

A ce jour, la Communauté de Communes tient l'engagement pris puisque la Commune a bien perçu en août le montant du CEJ défini. En janvier 2018, il sera par ailleurs proposé à nouveau au conseil municipal de voter une nouvelle convention avec la Communauté de Communes dans les mêmes conditions financières que celle définie en 2017. Dans la réflexion et la compréhension de la délibération ci-après il convient d'avoir donc bien à l'esprit que le montant du reste à charge nous sera remboursé par le biais de la convention et que ce montant nous sera déduit par le biais d'une fixation dérogatoire de l'attribution de compensation fiscale.

*D'autre part, la délibération proposée pourra s'appliquer pour tout transfert de compétences. En effet, il vous est demandé de voter pour vous **positionner sur le principe d'une retenue dérogatoire** sur l'attribution de compensation fiscale. L'objectif est, bien entendu, de ne pas alourdir la pression fiscale sur le contribuable savignéen qui, sans l'utilisation de ce mécanisme verrait son taux d'imposition lourdement impacté. En effet la Communauté de Communes n'aurait pas d'autre choix que de répercuter le coût du transfert sur le contribuable.*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 instituant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire en date 16 novembre 2017 a adopté la fiscalité professionnelle unique, qui sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes versera à chaque commune membre une attribution de compensation à hauteur de la fiscalité transférée par les communes au 1^{er} janvier 2018.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de recettes et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) sera chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

Dans l'attente des données définitives 2017, les montants prévisionnels des attributions de compensation fiscales sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Montant prévisionnel des attributions de compensation fiscales

Pour un passage en FPU au 1er janvier 2018

	Produit CFE communal	+ TAFNB	+ IFER	+ CVAE	+ TASCOM	Compensation de Taxe professionnelle (TP)		= Total attribution de compensation fiscales
						+ Part SPPS de la dotation forfaitaire	+ Réduction de la fraction imposable des recettes	
ARDENAY-SUR-MERIZE	194 219	1 254	3 240	126 050	0	19 346	0	344 109
BOULOIRE	59 081	3 744	9 952	52 763	38 359	70 966	63	234 928
CONNERRE	514 916	4 446	38 307	129 427	64 251	107 121	102	858 571
COUDRECIEUX	3 486	1 201	1 983	1 425	0	5 072	0	13 167
FATINES	76 240	1 212	0	5 973	0	776	0	84 201
LE BREIL-SUR-MERIZE	14 545	1 756	3 240	8 840	0	11 138	46	39 565
LOMBRON	86 290	5 163	6 301	12 203	0	29 153	38	139 147
MAISONCELLES	254	22	0	688	0	0	0	964
MONTFORT-LE-GESNOIS	146 352	5 543	9 181	73 128	41 310	36 862	87	312 463
NUILLE-LE-JALAIS	9 341	512	0	1 449	0	1 203	0	12 505
SAVIGNE-L'EVEQUE	215 686	8 810	8 070	85 715	1 283	97 381	180	417 125
SILLE-LE-PHILIPPE	10 764	2 664	2 160	5 145	0	6 569	0	27 302
SOULITRE	14 330	1 514	2 700	23 225	0	24 949	0	66 718
SAINT-CELERIN	4 541	2 072	1 043	2 078	0	125	1	9 861
SAINT-CORNEILLE	6 555	1 878	934	4 990	0	1 891	0	16 248
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	3 284	710	0	1 009	0	931	0	5 934
SAINT-MARS-LA-BRIERE	267 073	5 146	8 706	58 672	5 279	137 249	20	482 145
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	3 374	1 102	268	389	0	2 583	0	7 716
SURFONDS	1 699	599	0	19	0	2 438	0	4 755
TORCE-EN-VALLEE	9 408	3 032	2 566	4 891	0	5 032	5	24 935
THORIGNE-SUR-DUE	29 291	3 409	1 080	40 672	6 790	14 208	21	95 471
TRESSON	1 839	497	3 465	1 447	0	616	0	7 864
VOLNAY	4 594	919	5 419	3 401	0	1 485	0	15 818
TOTAL	1 677 163	57 205	108 615	643 599	157 272	577 094	564	3 221 512

Le financement des charges Enfance Jeunesse transférées au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes conduirait à une augmentation de 40 % des taux communautaires en 2018. Afin d'éviter cette forte hausse sur l'ensemble des communes membres de la CC Le Gesnois Bilurien, il est demandé aux communes qui ont procédé au transfert de la compétence Enfance Jeunesse en 2017, d'accepter, de manière volontaire, une réduction de leurs attributions de compensation.

Pour les communes concernées, il s'agit donc de transférer à la Communauté de Communes l'économie dégagée par le transfert des dépenses Enfance Jeunesse à la Communauté de Communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, V, 1^{er} bis, le montant de l'attribution de compensation et les modalités de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Dans ce cadre, de manière préparatoire pour les travaux à venir, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation dérogatoire de ses attributions de compensation.

Le montant provisoire de la réduction des attributions de compensation par commune est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif des charges transférées Enfance Jeunesse¹

Communes	Charges Enfance Jeunesse
Ardenay-Sur-Merize	36 119 €
Bouloire	- €
Connerre	120 868 €
Coudrecieux	- €
Fatines	1 340 €
Le Breil-Sur-Merize	19 267 €
Lombron	23 206 €
Maisoncelles	- €
Montfort-Le-Gesnois	75 049 €
Nuille-Le-Jalais	- €
Savigne-L'Eveque	296 045 €
Sille-Le-Philippe	31 830 €
Soulitre	- €
Saint-Celerin	20 850 €
Saint-Corneille	19 060 €
Saint-Mars-De-Locquenay	- €
Saint-Mars-La-Briere	83 626 €
Saint-Michel-De-Chavaignes	- €
Surfonds	- €
Torce-En-Vallee	37 406 €
Thorigne-Sur-Due	- €
Tresson	- €
Volnay	- €
Total	764 668 €

Ainsi, le montant prévisionnel des attributions de compensation pour la commune est détaillé dans le tableau ci-après :

Tableau des Attributions de Compensation prévisionnelles²

<i>Pour un passage en FPU au 1er janvier 2018</i>	Total attribution de compensation fiscales	- Charges Enfance-Jeunesse	= Attribution de compensation prévisionnelle
ARDENAY-SUR-MERIZE	344 109	36 119	307 989
BOULOIRE	234 928	0	234 928
CONNERRE	858 571	120 868	737 703
COUDRECIEUX	13 167	0	13 167
FATINES	84 201	1 340	82 861
LE BREIL-SUR-MERIZE	39 565	19 267	20 298
LOMBRON	139 147	23 206	115 941
MAISONCELLES	964	0	964
MONTFORT-LE-GESNOIS	312 463	75 049	237 414
NUILLE-LE-JALAIS	12 505	0	12 505
SAVIGNE-L'EVEQUE	417 125	296 045	121 081
SILLE-LE-PHILIPPE	27 302	31 830	-4 529
SOULITRE	66 718	0	66 718
SAINT-CELERIN	9 861	20 850	-10 989
SAINT-CORNEILLE	16 248	19 060	-2 813
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	5 934	0	5 934
SAINT-MARS-LA-BRIERE	482 145	83 626	398 519
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	7 716	0	7 716
SURFONDS	4 755	0	4 755
TORCE-EN-VALLEE	24 935	37 406	-12 472
THORIGNE-SUR-DUE	95 471	0	95 471
TRESSON	7 864	0	7 864
VOLNAY	15 818	0	15 818
TOTAL	3 221 512	764 668	2 456 844

¹ Suite à la suppression des temps d'accueil périscolaire (TAP) en septembre 2017, aucune charge Enfance-Jeunesse n'est retenue pour les communes de Nuillé-le-Jalais et de Soulitré

² Les incidences des suppressions des TAP en 2018 seront prises en compte sur les AC définitives

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le principe d'une fixation dérogatoire des attributions de compensation à compter de 2018, selon les modalités explicitées précédemment.

Mme Bardet réexplique le calcul de l'attribution de compensation fiscale et commente les tableaux.

« Ainsi, pour garder l'équilibre il n'y a pas lieu de diminuer notre fiscalité et la Communauté de Commune n'a pas à augmenter ses taux. » une partie de nos recettes sont versées à la Communauté de Communes à hauteur des dépenses engendrées par le service enfance jeunesse.

Mme Hollande : Il faut cependant avoir en tête que si une seule commune refuse de voter la fixation dérogatoire des attributions de compensation, c'est tout le système qui tombe à l'eau. Une commune a déjà voté et nous sommes la 2^{ème}. Cette délibération est importante car elle permet la neutralisation d'une possible pression fiscale. On est en fait sur 2 fonctionnements : communautaire et communal dans un premier temps et dans les 2 années à venir nous aurons un abandon progressif de la délégation de fonctionnement aux communes. Nous n'aurons ainsi plus de transfert de charges qui seront reprises en totalité par la Communauté de Communes.

Avec ce procédé, non seulement l'administré ne subira pas de nouvelle pression fiscale mais en plus il bénéficiera d'une augmentation de l'offre de structures d'accueil Enfance-Jeunesse sur le territoire avec une tarification unique et un même règlement d'accès aux structures.

En résumé l'administré bénéficiera d'une offre supplémentaire sans augmentation de la fiscalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'une fixation dérogatoire des attributions de compensation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- Information : Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapporteur : M. Métivier

La CLECT est l'organe chargé d'évaluer le montant des charges et des recettes transférées par les Communes membres d'un EPCI et d'élaborer un rapport sur les transferts de compétences. Elle se réunit obligatoirement, soit à l'occasion de la mise en place de la FPU, soit lors de chaque transfert de charges ultérieur, et ce quel que soit le montant des charges à transférer.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT. Cependant, la désignation par les conseils municipaux semblent prévaloir (TA Orléans, 4/08/2011, Cne de Gien). Ils peuvent être élus ou désignés par le Maire.

Il est proposé au conseil communautaire du 14 décembre de créer la CLECT pour le 1^{er} janvier 2018 et de se prononcer sur sa composition.

Les communes devront désigner leurs représentants avant le 18 janvier 2018.

La première réunion de la CLECT est prévue fin janvier/début février 2018 et sera consacrée à : l'élection d'un président et d'un vice-président, l'adoption d'un règlement intérieur, l'adoption d'un rapport sur les attributions de compensation fiscale, l'adoption d'un rapport sur les attributions de compensation dérogatoire.

M. Latimier : Juste un point. Il est impératif de ne pas oublier dans le calcul du reste à charge toutes les charges indirectes : consommable et flux, emprunts et amortissements par exemple. Tous ces éléments sont à chiffrer et à intégrer. Parfois on réduit la charge transférée au calcul des frais de personnel en oubliant toutes les charges indirectes.

Mme Hollande : Ce que vous dites est très juste. On a beaucoup pointé du doigt Savigné et son reste à charge important. Mme Bardet et Mme Henry ont réalisé un travail important de calculs de ces charges intégrant par exemple le chauffage, la maintenance des locaux, la formation du personnel... Ainsi, on a donné à la Communauté de Communes un calcul honnête et sincère de nos charges. La CLECT va s'apercevoir que dans certaines communes ce travail n'a pas été réalisé de façon détaillée et sérieuse.

Monsieur le Maire proposera un conseiller municipal pour représenter la commune au sein de la CLECT.

6- Budget ville : Décision modificative N°1.

Rapporteur : Mme Bardet

Les dépenses réalisées pour l'église opération 287 sont passées au chapitre 23 et non au chapitre 21, puisqu'il s'agit de travaux en cours et non de travaux terminés dans l'année.

D'autre part, nous avons dû dépenser davantage en frais d'études que prévu au budget primitif.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative :

72329 Code INSEE	SAVIGNE L'EVEQUE - (1) VILLE DE SAVIGNE L'EVEQUE	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
REGULARISATION CHAPITRES 20 ET 23

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-01 : Terrains nus	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-020 : Hôtel de ville	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-810 : Autres bâtiments publics	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-01 : Autres constructions	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-810 : Constructions	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	270 000,00 €	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

7- Budget eau : Décision modificative N°2

Rapporteur : Mme Bardet

Sur le budget de l'eau 2017, les travaux réalisés dans la rue de la Libération, ont amené des dépenses supérieures au budget primitif. D'autre part, les recettes de vente de l'eau sont supérieures au budget. Il y a lieu d'envisager la décision modificative suivante :

72329 Code INSEE	SAVIGNE L'EVEQUE - (1) SERVICE DES EAUX	DM n°2 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
REGULARISATION CHAPITRE 23

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70128 : Autres taxes et redevances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		40 000,00 €		40 000,00 €

Mme Bardet précise que la décision modificative est due à des travaux supplémentaires sur le réseau d'eau de la Rue de la Libération mais que le montant est équilibré par le fait que la collectivité ait perçu plus de recettes que prévu sur le budget eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

8- Exercice budgétaire 2018 : Crédits d'investissements.

Rapporteur : M. Périsset

Afin d'éviter le blocage de règlement de certaines factures d'investissement et dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2018, il est proposé d'habiliter le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé au vote :

Budget ville,
Chapitre 20 : 20 000 €,
Chapitre 21 : 200 000 €,
Chapitre 23 : 100 000 €

soit un total de **320 000 €** (inférieur à 25 % des dépenses d'investissement 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le budget 2018 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

9- Mise à disposition des plateformes de téléservices du Département de la Sarthe

Rapporteur : M. Noël

Depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de téléservices : Sarthe légalité (<http://www.sarthe-legalite.fr/accueil.htm>) et Sarthe marchés publics (<http://www.sarthe-marchespublics.fr/accueil.htm>).

La commune de Savigné L'Evêque utilise régulièrement la plateforme de téléservices Sarthe marchés publics, or la convention de mise à disposition de cet outil, arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il nous est donc proposé de reconduire l'utilisation de cette plateforme pour la période 2018-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à **utiliser** la plateforme de dématérialisation des marchés publics et donc à y adhérer,
- à **signer** le règlement d'utilisation de la plateforme signé électroniquement grâce au certificat RGS2* déjà en notre possession.

Le formulaire d'adhésion et le règlement des plateformes sont joints en annexe.

10- Mise à jour des longueurs de voirie de la commune

Rapporteur : M. Prou

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Considérant que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée. En effet, le linéaire déclaré ne prend pas en compte les voiries de l'éco-quartier des Tertres (voir annexe jointe).

Il convient donc d'intégrer 782 ml de voiries supplémentaires. Le linéaire de voirie représente un total de 39 107 ml appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 39 107 ml.

11- Autorisation administrative pour un changement d'usage d'un immeuble

Rapporteur : M. Prou

Par courrier du 23 novembre 2017, Madame Valérie MONNIER, propriétaire d'une maison d'habitation située 380 chemin de l'Aître au Roi, au lieu-dit Les Sables d'Or à Savigné L'Evêque, sollicite l'accord de la collectivité pour un changement d'usage d'une partie de son habitation principale en local professionnel. Le projet consiste en la création dans une annexe de la maison, d'une entreprise artisanale dont l'objet est la production et la vente directe de pâtisseries et de viennoiseries aux particuliers par le biais des marchés et d'un site internet. L'entreprise créée est une entreprise unipersonnelle au nom de M. René-Paul VELONAKY, compagnon de Mme MONNIER.

Vu l'article L631-7 du code de la Construction et de l'Habitation, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme MONNIER à changer l'usage d'une partie de son habitation principale au profit de M. VELONAKY,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Durable et Développement Economique Local réunie le 30 novembre 2017,

Considérant la volonté des élus de promouvoir l'activité artisanale sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le changement d'usage de l'annexe de la maison principale de Mme MONNIER au profit de M. VELONAKY située au 380, Chemin de l'Aître au Roi à Savigné L'Evêque.

12- Modification du montant des chèques cadeaux aux bénévoles de la bibliothèque municipale « A livre ouvert »

Rapporteur : Mme Marty

Par délibération du 13 décembre 2014, il a été décidé d'attribuer en cadeau de fin d'année aux bénévoles de la bibliothèque un chèque-cadeau à valoir dans plusieurs magasins. La même décision avait par ailleurs été prise concernant le personnel communal.

Le montant des chèques cadeaux définis étaient alors de 15 euros.

Il est proposé de porter aujourd'hui ce montant à 20 euros et de voter les crédits nécessaires à savoir 20 € x 11 = 220 €.

Cette somme sera prise sur le budget ville à l'article 6232.01 fêtes et cérémonies chaque année à compter de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie à chaque bénévole de la bibliothèque un chèque-cadeau de 20 € soit une dépense de 220 €.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assistance que 4 522,96 € ont été récoltés lors du téléthon (3 200 € en 2016).

Mme Hollande : Quelques informations concernant l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels :

Pour mémoire en novembre 2016 nous avons signé une convention d'accompagnement avec le Centre de Gestion de la Sarthe. En mai 2017 nous avons obtenu une subvention auprès du fonds National de Prévention de la CNRACL.

Compte tenu de ses nombreuses sollicitations le Centre de Gestion n'a pu commencer son accompagnement qu'en novembre dernier. Ainsi, Mme Henry, M. Gosselin et moi-même avons eu une journée de formation le 30 novembre dernier. Hier (le 13 décembre) avait lieu la journée de mise en pratique de la formation.

Nous aurons 4 journées d'évaluation des risques sur site avec rédaction concomitante du document unique puis relecture du DU avant passage au comité technique du Centre de Gestion.

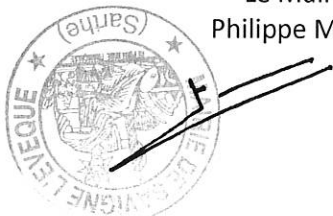
Nous devrions être à même de présenter le document unique de la collectivité fin 2018.

M. Rétif : Je vous donne rendez-vous samedi 16 décembre à 10 h 00 au niveau des tennis pour l'opération un arbre-un bébé. Sur 25 naissances nous avons eu 22 réponses favorables. 1 famille est injoignable, 2 familles ont déménagé. Si ça vous dit, nous recrutons des personnes pour planter les 4 arbres des familles qui ne sont pas présentes ce jour-là. A l'issue il sera offert le verre de l'amitié.

Mme Marty : A noter : le 19 décembre le film L'école Buissonnière et le 3 janvier le film Coco.

Séance levée à 22 h 05.

Le Maire,
Philippe MÉTIVIER



La secrétaire de séance,
Ghulaine BARDET



